

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 19 OCT. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société d'exploitation de Gournay - SEG -
Commune de GOURNAY(36)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	4
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	4
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	4
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION.....	5

La Société d'Exploitation de Gournay - SEG - sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de GOURNAY.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le centre de stockage exploité aux lieux-dits « les Touches », « Les Peyrouses », « Les Brégeats » et « Les Bureaux » a été créé en 1986.

Il est situé dans une zone à vocation agricole et bocagère et les alentours immédiats sont caractérisés par un habitat dispersé dont les habitations les plus proches sont à 160 mètres au Sud du site.

L'exploitation actuelle est autorisée jusqu'au 26 septembre 2019 par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté du 11 mai 2009. La fin de l'exploitation est prévue en 2012. Cette autorisation porte sur une superficie totale de 31 ha 47 a 96 ca dont 14 ha 21 a 97 ca pour le stockage des déchets.

La quantité de déchets est fixée à 60 000 tonnes par an et 75 000 tonnes en 2008, 2009 et 2011.

L'installation reçoit actuellement des déchets du département de l'Indre (88%) et de la Creuse (12%).

L'extension consiste à créer 2 nouveaux casiers 3A et 3B de surfaces respectives 4,7 hectares et 9,2 hectares.

L'installation accueillera des déchets provenant des départements de l'Indre et des départements limitrophes et comprenant des :

- ordures ménagères ;
- déchets non dangereux ;
- sables de fonderie ;
- boues.

La capacité totale de stockage de ces deux casiers est estimée à 1 700 109 tonnes

Le pétitionnaire prévoit une quantité maximale de déchets de 85 000 tonnes par an et sollicite l'autorisation pour une durée de 20 ans.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité des sols et des eaux souterraines ;
- la qualité des eaux superficielles ;
- la qualité de l'air sur le paramètre odeurs ;
- l'intégration paysagère en fin d'exploitation ;
- la faune.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial est complète et les informations sont appropriées.

La présentation du site d'étude avec notamment la description du contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique permet de situer le projet dans son environnement.

3.1.1.1. Géologie et eaux souterraines

Le projet sera réalisé dans les argiles de l'Eocène et les formations argilo-marneuses du Lias qui constituent un horizon quasi imperméable de plus de 100 mètres d'épaisseur.

Il n'existe pas d'aquifère potentiellement exploitable pour l'alimentation en eau potable et le toit du premier aquifère se situe à 100 mètres de profondeur.

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches sont situés à 3 km en amont du site.

3.1.1.2. Eaux superficielles

Le projet est situé à 250 mètres du ruisseau l'Auzon qui draine la majorité des fossés existant le long des chemins départementaux. Aucun objectif de qualité n'est défini pour ce ruisseau qui se jette dans la rivière La Bouzanne. En l'absence d'objectifs, il est justement fait référence à ceux de la Bouzanne qui prévoient un bon état écologique à l'horizon 2015 et un bon état chimique et global à l'horizon 2021.

3.1.1.3. Odeurs

Une analyse de la qualité de l'air et des nuisances olfactives dans l'environnement du site actuel a été réalisée en 2007. Depuis, les conditions d'exploitation ont varié du fait de l'augmentation des tonnages.

L'étude aurait mérité d'être actualisée pour tenir compte a minima de ce fait, voire également au vu de l'évolution de la quantité de biogaz brûlé, de l'évolution du réseau de captation consécutive à l'avancement du phasage d'exploitation et de ses prévisions d'évolution.

Selon le dossier, les résultats obtenus sont caractéristiques d'un milieu rural sans influence industrielle.

3.1.1.4. Paysages

Le dossier décrit de manière appropriée le contexte paysager du secteur.

Le projet se situe au nord de la commune de Gournay au niveau d'un ensemble de collines douces et de secteurs boisés qui limitent la perception visuelle. Le relief du secteur est marqué par la vallée de l'Auzon, petit ruisseau qui contourne les terrains à l'Ouest.

L'installation actuelle n'est visible qu'à proximité immédiate ou à l'occasion de percées ou de points de vue ponctuels sur de courtes portions des voies de circulation existant autour du site.

3.1.1.5. Faune

Une mare au niveau du projet de casier 3B abrite 2 espèces protégées : la rainette verte (*hyla arborea*) et le triton ponctué (*lissotriton vulgaris*).

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Effets sur les sols et les eaux souterraines

Les effets potentiels du projet sur les sols et les eaux souterraines sont correctement appréciés. Ils sont liés principalement à la contamination par infiltration des lixiviats et des eaux de ruissellement ayant été en contact avec les déchets.

La société SEG a réalisé des études de reconnaissance géologique et hydrogéologique du site suivant une méthodologie reconnue s'appuyant sur des normes.

La faisabilité du projet est démontrée par une perméabilité satisfaisante des argiles sur une épaisseur minimale de 6 mètres, sous réserve d'un compactage de la partie supérieure sur une épaisseur de 1 mètre, pour constituer une barrière de sécurité passive répondant aux dispositions réglementaires applicables à ce genre d'installation.

3.1.2.2. Effets sur les eaux superficielles

Les eaux proviendront du ruissellement sur les voies de circulation et les différentes aires du site ainsi que sur les dômes de stockage des déchets.

Le dossier indique à juste titre que la modification de la morphologie du site et de la nature du couvert végétal des terrains entraînera une modification de la vitesse d'écoulement des eaux qui conditionne les débits de ruissellement en aval du site.

Le pétitionnaire s'appuyant sur une méthodologie de calcul adaptée précise à juste titre qu'une augmentation brutale des débits notamment dans le cas d'une pluie exceptionnelle, dont la fréquence de retour est de 10 ans, peut excéder les débits des installations de collecte et d'évacuation existant en aval du site.

3.1.2.3. Odeurs

Les odeurs peuvent être générées par des émissions de biogaz et le dépôt des déchets dans les alvéoles.

3.1.2.4. Paysages

L'extension du centre conduira au prolongement du dôme de déchets existant qui atteint la cote de 229,5 m NGF et à la création d'un nouveau dôme de déchets du casier 3B dont la cote finale sera de 226 m NGF. Cette extension est donc susceptible d'accroître le nombre de points de perception visuelle de l'installation.

Les photomontages figurant dans le dossier permettent d'apprécier correctement ces effets.

3.1.2.5. Faune

L'exploitation du casier 3B conduira à la destruction de la mare abritant les 2 espèces protégées (rainette verte et triton ponctué).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Eaux souterraines et sols

Dans chaque casier, les argiles en place seront recompactées sur une épaisseur de 1 mètre dans le fond et une épaisseur de 0,5 mètre sur une hauteur de 2 mètres sur les flancs pour satisfaire aux dispositions réglementaires de perméabilité exigées.

Sur le fond et les flancs des casiers, une barrière de sécurité active composée d'un massif drainant et d'une membrane en polyéthylène haute densité assurera l'indépendance hydraulique, le drainage et la collecte des lixiviats qui seront pompés et stockés en vue d'un traitement dans la station d'épuration communale de Châteauroux. Ces mesures sont proportionnées aux impacts identifiés.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines sera assurée à partir des piézomètres existant sur le site et de ceux à mettre en place dans le cadre de la réalisation du projet.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.1.3.2. Eaux superficielles

Les dispositions suivantes adaptées au contexte seront mises en œuvre pour limiter le volume d'eaux de ruissellement et éviter que ces eaux entrent en contact avec les déchets.

Les aires de stockage des déchets et les aires techniques associées ainsi que les bassins de stockage des eaux pluviales seront ceinturés par un réseau de fossés périphériques permettant de collecter les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur. Ces fossés seront connectés directement au ruisseau l'Auzon.

Les eaux de ruissellement provenant des dômes de stockage, des voiries, plates-formes, aires de manœuvre et de stockage seront collectées et dirigées vers des bassins de stockage avant rejet dans le ruisseau l'Auzon. Des contrôles réguliers seront réalisés pour s'assurer de la qualité des eaux rejetées.

Les bassins dimensionnés sur la base d'un événement pluvieux de fréquence décennale permettront de réguler le débit d'évacuation vers le milieu récepteur.

3.1.3.3. Odeurs

Les déchets déposés dans les alvéoles seront régulièrement recouverts avec des matériaux issus du terrassement du fond de forme. Le délai entre 2 recouvrements sera au maximum d'une semaine.

Des puits de captage des biogaz et un réseau de drainage seront mis en place et adaptés à la progression de l'exploitation.

Les biogaz seront détruits dans les torchères existant sur le site et dont le bon fonctionnement est vérifié par des analyses régulières des gaz rejetés.

Le pétitionnaire envisage également la valorisation électrique du biogaz par la mise en place en 2013-2014 d'un moteur à combustion alimenté au biogaz et alternateur permettant de produire de l'électricité qui sera revendue à ERDF.

Ces mesures sont de nature à diminuer fortement, voire supprimer, l'impact olfactif susceptible d'être généré par l'exploitation des installations.

3.1.3.4. Paysages

Les sols nus issus des terrassements et en particulier les pentes des talus seront végétalisés afin de les intégrer dans l'environnement végétal des alentours. Les groupements arbustifs de basse taille seront préférés aux espèces arbustives dont le système racinaire est susceptible d'altérer les terrains. Selon les résultats de l'étude initiale, la zone Sud Est et l'Ouest du site feront l'objet d'une attention particulière afin de limiter l'impact paysager depuis la route du Plaix et le chemin longeant le site à l'Est. Aussi, des haies plus denses et plus hautes seront mises en place sur ces zones.

3.1.3.5. Faune

L'exploitant envisage de créer une mare de substitution sur une parcelle voisine lui appartenant. Cette mare sera implantée dans une zone actuellement occupée par une prairie en un point bas du lit majeur de la rivière l'Auzon dans un endroit ensoleillé et à l'écart de tout grand arbre. Le rebouchage de la mare actuelle sera réalisé hors période de reproduction des amphibiens (novembre – décembre).

La mise en œuvre de ces mesures compensatoires nécessite une dérogation et une demande en ce sens a été transmise au préfet.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier montre à juste titre que le projet est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour ce qui concerne les natures et capacités des installations nécessaires à l'élimination des déchets du département. Ce plan approuvé le 5 octobre 1999 demeure applicable jusqu'à l'approbation de sa révision en cours d'instruction, cette approbation étant prévue au cours du premier semestre 2012.

Concernant la définition du déchet ultime qui peut être stocké, le projet n'est pas compatible avec le plan en vigueur qui prescrit l'interdiction à compter de juillet 2002 de déchets contenant une fraction fermentescible ou biodégradable. Il est en revanche compatible avec la définition du déchet ultime proposée dans la révision de ce plan.

La compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur à la date de la décision finale relative à la présente demande d'autorisation d'exploiter devra être tranchée.

Le projet est compatible avec les autres plans et programmes et notamment le SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

En fin d'exploitation, toutes les structures fixes à l'exception de celles nécessaires au suivi post exploitation seront démantelées.

Le site sera remis en état de manière à intégrer le projet dans son environnement paysager et restituer une morphologie compatible avec la topographie et la géomorphologie des terrains alentours. Les dômes de déchets seront végétalisés en privilégiant des graminées.

Les talus des digues de stockage recevront une végétation arbustive.

Autour des stockages, une voie de service et les fossés d'écoulement seront maintenus et une végétation arborée sera implantée afin d'obtenir à terme un boisement dense.

L'installation fera l'objet d'un suivi post exploitation, pendant une durée de trente ans, destiné notamment à l'entretien du site, au contrôle de la stabilité des équipements et de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

3.4. Étude des dangers

Les risques sont correctement identifiés en fonction de leurs origines (naturels, externes, exploitation) et hiérarchisés.

Selon le dossier, il n'existe aucun scénario d'accident majeur.

Seul le scénario d'incendie a été retenu. L'examen de ce scénario et des mesures mises en œuvre montre qu'un incendie dans des alvéoles de stockage de déchets les plus proches des limites du périmètre autorisé n'aura pas d'effets thermiques hors des limites du site ni d'émanations toxiques susceptibles d'atteindre les maisons d'habitation les plus proches.

Compte tenu des mesures mises en œuvre pour limiter le risque d'incendie et ses conséquences, aucun accident potentiel n'est considéré comme important ou grave.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours qui n'a jamais généré d'atteinte aux écosystèmes environnants et bénéficie des infrastructures existantes.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

La limitation de l'usage des sols dans un rayon de 200 mètres autour du site pendant la période d'exploitation et de post exploitation est requise pour ce genre d'installation. Le contenu du dossier montre que le pétitionnaire a la maîtrise des terrains lui permettant de satisfaire à cette obligation.

Le site fait partie intégrante de la filière globale d'élimination des déchets dans le département de l'Indre.

Le projet participera aux objectifs du Grenelle de l'environnement par la mise en place d'une installation de valorisation électrique des biogaz générés par les déchets.

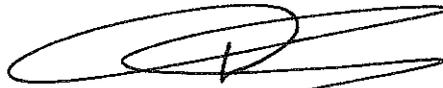
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

ANNEXE

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	La commune de GOURNAY présente un risque de mouvement de terrain lié à la sécheresse de l'argile. Les barrières de sécurité passive et active constituant le fond des casiers de stockage protégeront le sous sol des variations d'humidité. Concernant le risque sismique, la commune de GOURNAY est classée en zone 0 qui correspond à un risque négligeable mais non nul
Faune, flore	++	Les milieux faune - flore présentent des enjeux modérés et font l'objet de mesures compensatoires adaptées telles que la destruction de haies hors des périodes de reproduction. Le projet nécessite la destruction d'une mare située au droit du casier 3B et qui abrite deux espèces protégées, la rainette verte et le triton ponctué. Les mesures compensatoires consistent à créer, avant la suppression de la mare actuelle, une mare implantée préférentiellement dans un endroit ensoleillé et à l'écart de tout grand arbre. Une demande de dérogation est nécessaire et le pétitionnaire a transmis une demande en ce sens au préfet.
Milieux naturels	0	Le site se situe en dehors de tout périmètre d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF). Un site Natura 2000 est recensé dans un rayon de 15 km autour du projet. Il s'agit du site FR 2400356 – ZSC « Vallée de la Creuse et ses affluents ». Selon l'étude d'incidence jointe au dossier, l'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la ZSC « Vallée de la Creuse et ses affluents » est considérée comme nulle.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet consommera un espace de prairie qui ne pourra pas être restitué à sa vocation actuelle.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	La faible perméabilité des terrains ainsi que les barrières de sécurité active et passive qui seront constituées sur le fond et les flancs des casiers de stockage des déchets permettront de prévenir la contamination des eaux souterraines. Les eaux de ruissellement extérieures au site seront captées et canalisées vers le ruisseau de l'Auzon. Les eaux de ruissellement internes à l'installation seront collectées et stockées dans des bassins prévus à cet effet avant rejet dans le ruisseau. Les captages d'alimentation en eau les plus proches sont situés à 3 km en amont du site et le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un tel captage.
Sols	++	Les reconnaissances géologiques et hydrogéologiques effectuées sur le site ont permis de montrer que la perméabilité des sols était satisfaisante au regard de la valeur réglementaire de 10^{-6} m/s sur une épaisseur minimale de 6 mètres. La partie supérieure sur une épaisseur de 1 mètre sera compactée pour obtenir la valeur réglementaire de perméabilité de 10^{-9} m/s. La mise en place d'une barrière active constituée d'une membrane en polyéthylène haute densité ainsi que d'un massif drainant dans le fond des casiers permettront de collecter les lixiviats et prévenir toute contamination des terrains sous jacents.
Air	0	Les résultats d'un contrôle de la qualité de l'air réalisé aux alentours du site sont caractéristiques d'un milieu rural sans influence industrielle. Les voies de circulation internes au site seront entretenues et si nécessaire arrosées pour prévenir les envols de poussières. Des mesures sont également prévues pour prévenir les envols d'éléments légers qui constituent plus une pollution visuelle qu'une pollution de l'air
Odeurs	++	Le site est susceptible d'être à l'origine d'odeurs générées par les déchets stockés dans les alvéoles en cours d'exploitation et les émanations de biogaz. Le recouvrement des déchets, le captage des biogaz et la surveillance du bon fonctionnement des installations utilisées pour leur destruction constituent les principales mesures destinées à prévenir les émissions d'odeurs.
Déchets	0	Les déchets générés par l'exploitation (déchets de bureaux, de la maintenance des équipements, boues de curage des bassins de décantation) seront évacués et traités selon les filières réglementaires.
Energies et changement climatique	0	La consommation en énergie reste limitée aux besoins en électricité pour les bureaux et le fonctionnement des installations de captage et traitement des biogaz et des lixiviats et d'autre part au carburant nécessaire au fonctionnement du matériel d'exploitation de l'installation.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques technologiques	0	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Suivant l'étude de risques sanitaires jointe au dossier, le type de déchets traités, l'aménagement et le mode d'exploitation permettent de conclure que le site ne peut pas être à l'origine d'effets directs ou indirects sur la santé des populations environnantes.
Trafic routier	+	L'augmentation de capacité de l'installation de 70 000 t/an à 85 000 t/an entraînera une circulation supplémentaire de 5 véhicules poids lourds par jour, soit 10 passages, et une augmentation de 1% du trafic poids lourds sur la route départementale n° 927. L'impact sur le trafic routier reste donc très limité.
Bruit	0	Une modélisation réalisée à partir de la situation acoustique actuelle et prenant en compte le projet montre le respect des valeurs réglementaires concernant le niveau sonore en limite de propriété et l'émergence dans les zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent très faibles compte tenu des horaires de fonctionnement de l'installation en période diurne. Elles se limitent à un système d'éclairage (zones d'accueil, aires de manoeuvre, quai de vidage) fonctionnant le matin et le soir en période hivernale.
Patrimoine architectural, historique	0	Le monument classé le plus proche est l'église romane de Neuvy Saint Sépulchre à 5 km du site
Paysages	++	Le renforcement des haies existantes et la création de nouvelles zones boisées arbustives et arborescentes denses permettront de limiter voire supprimer les points de perception visuelle de l'installation.
Autres :		

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.